

**Autorisation de dépôt du mémoire
Master 60 en sciences du travail**

Ce document constitue l'autorisation de dépôt à remettre lors du dépôt électronique du mémoire.

Cette fiche « autorisation de dépôt » est à signer par l'étudiant-e et son promoteur ou sa promotrice.
En signant, l'étudiant-e approuve les règles de bonne conduite énoncées au verso.

L'autorisation de dépôt ne vaut pas validation du travail à défendre. Celle-ci est en effet de la compétence exclusive du jury du mémoire. D'autant que les délais de finalisation et de dépôt du travail, singulièrement pendant les vacances pour la session d'août, font le plus souvent obstacle à ce que le promoteur dispose du travail abouti.

L'autorisation de dépôt clôt seulement la démarche d'accompagnement pédagogique.

Il est donc recommandé de convenir bien à temps d'un calendrier permettant à l'étudiant-e de soumettre au promoteur un travail presque abouti et à celui-ci de disposer d'un temps suffisant pour apprécier si ce travail peut être soumis à l'évaluation du jury.

TOUTEFOIS, l'étudiant-e peut décider de déposer son mémoire sans la signature de son promoteur.

Il ou elle prend cette décision « à ses risques et périls » mais doit impérativement signer personnellement le verso de la fiche.

NOM : Deheneffe <i>Nom de jeune fille si femme mariée</i>	PRÉNOM : Sixtine
Année d'études : TRAV2M1	NOMA : 50611800

Autorisation de dépôt du mémoire

Titre définitif du mémoire :
« Quels seraient les leviers
d'action d'accompagnement
organisationnel des employeurs
dans le cas du harcèlement moral
dans une perspective
managériale ? »

Accord du Promoteur :

Nom : Cultiaux John

Signature :

Date :

20/05/2023

RÈGLES DE BONNE CONDUITE POUR LA PRÉSENTATION DU MÉMOIRE

1. Des citations

Le mémoire peut contenir des emprunts et des citations littérales ou traduites par les soins de l'étudiant·e issus de documents divers : ouvrages et articles scientifiques, mémoires, documents publiés ou non ou diffusés en ligne. Cette pratique est courante mais doit suivre les règles en vigueur en matière de citation : les passages utilisés à cette fin seront clairement identifiés par une mise en page, une typographie et l'usage de guillemets adaptés. La référence sera complétée à l'endroit de la citation de manière courte tandis que la référence complète sera transcrite dans la bibliographie. (Voir le vademecum sur les mémoires. Soyez attentif·ve·s à la manière de citer les sources internet - Bibliothèque de l'université catholique de Louvain, Infosphère : <https://legacy.bib.uclouvain.be/infosphere/rediger-un-travail/citer-ses-sources-0>).

Les emprunts et les citations doivent rester brefs et ne constituent pas le corps du développement.

Le cas échéant, le non-respect de ces règles élémentaires pourra être considéré comme fraude ou comme plagiat par le jury de mémoire et sanctionné comme tricherie. L'autorisation d'imprimer du promoteur ou de la promotrice n'implique la possibilité pour un jury de déclarer, s'il y a lieu, le mémoire comme frauduleux.

2. De la bibliographie

La bibliographie reprend de manière **exhaustive** l'ensemble des livres, articles, mémoires ou tout autre document cité au cours de la rédaction du travail de fin d'études. (Voir le vademecum sur les mémoires.)

3. De la rédaction du mémoire

La rédaction du mémoire tient compte des normes de volume déterminées par l'École, voir vademecum.

Je soussigné·e, ai lu et m'engage à observer les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus.

Louvain-la-Neuve, le 20/05/2023

Nom et prénom de l'étudiant·e en toutes lettres : Deheneffe Sixtine



Signature de l'étudiant·e :